### DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DGA PROXIMITE

DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES SERVICE VILLE



**D'ANTIBES** 

**ARRÊTÉ** 

## **GESTION DU RESEAU ROUTIER**

CA/MFV/2016/328

**OBJET: BOULEVARD GUSTAVE CHANCEL** 

CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE A L'ARRET DONT « LIVRAISON »

REGLEMENTATION PERMANENTE DE POLICE

### LE MAIRE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS DEPUTE DES ALPES-MARITIMES

Original

[] Expédition certifiée conforme

¿Pour le Maire d'ANTIBES, Député des Alpes Maritimes, Le Directeur

Anthony CLAVERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté Municipal en date du 31 Octobre 1972 codifiant les mesures de police relatives à la circulation,

**VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Marie DUMONT, Adjointe au Maire, en matières de déplacements, de circulation et de stationnement,

**CONSIDÉRANT** les difficultés qu'engendre l'arrêt des véhicules de livraisons Boulevard Gustave Chancel à ANTIBES.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'approvisionner les commerces, un emplacement réservé à l'arrêt dont livraison s'avère nécessaire,

**CONSIDÉRANT** le pouvoir du Maire de prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies et places publiques.

**VU** l'avis favorable de la commission déplacements urbains, stationnement infrastructures en date du 4 mars 2016,

VU l'Avis de Monsieur l'Ingénieur, Chef de Service,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRÊTÉ :

Certifié exécutoire compte-tenu de

N° Enregistrement :

[7] l'affichage en Mairie, le 14 AVR, 2016

[] la notification faite

Par delegation du Maire, Toutes dis Députe des Alpes-Maritimes érales abrogées.

### ARTICLE 1:

Boulevard Gustave Chancel, au droit du n°14 (Commerce) Il sera créé un emplacement réservé à l'arrêt dont livraison sur 10 mètres linéaires.

Toutes dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.



#### ARTICLE 2

Le présent arrêté est applicable dès qu'exécutoire et une fois la signalisation mise en place.

#### ARTICLE 3:

Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Tout véhicule stationnant en infraction avec le présent arrêté sera considéré comme gênant. Il fera l'objet d'une contravention et sera conduit en fourrière-auto aux frais de son propriétaire, par le garage accrédité à cet effet.

#### ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

#### ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Proximité, Monsieur le Directeur des Réseaux et des Infrastructures, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

ANTIBES, LE 07 AVR. 2016

Pour le Maire d'AVTIBÉS, Député des Alpes Marilinges, L'Adjointe au Maire Déléguée aux Déplacements, à la Circulation et au Satismement

Conseiller Départemental,

**Anne Marie DUMONT**